

**LE VIN
ET LA GUERRE**

Christophe Lucand

LE VIN ET LA GUERRE

**Comment les nazis ont fait main basse
sur le vignoble français**

ARMAND COLIN

**Ouvrage publié avec le soutien de la Chaire UNESCO
« Culture et Traditions du Vin » de l'Université de Bourgogne**

Conception de couverture: Hokus Pokus Créations

Photographie de couverture: Keystone/Intermittent – Getty Images

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Armand Colin, 2017

Armand Colin est une marque de
Dunod Éditeur, 11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.armand-colin.com

ISBN: 978-2-200-61628-1

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

« Lorsque les historiens se pencheront sur cette période, ils seront épouvantés de tant d'intrigues et de tant de mensonges. Vraiment, c'est à pleurer. »

Édouard Barthe

Président de l'Office international
de la vigne et du vin,
15 août 1941.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	9
1. Le vin entre en guerre	21
Une boisson omniprésente et sous contrôle	21
Une diplomatie du vin sous influence	27
Bad Kreuznach, le dernier Congrès international du vin	32
Le vin de la « drôle de guerre »	40
Le « vin chaud du soldat »	48
2. La ruée vers le vin	57
Le choc de la défaite et l'effervescence commerciale	57
Les <i>Weinführer</i> et l'avènement d'un ordre nouveau	65
La collaboration de la mule et du cocher	81
La réorganisation des vignobles	89
Marché administré et marché noir	102
3. Le grand basculement	113
Les difficultés de la nouvelle campagne et le retour du prohibitionnisme	113
Le vin français vu d'Allemagne	119
Vers la fin du « statut viticole » ?	126
Le tournant de l'automne 1942	137
Le triomphe des appellations d'origine contrôlée	151

Le Comité national des appellations d'origine à l'épreuve	158
4. Les temps heureux de la défaite	165
Marché noir et bureaux d'achat nazis	165
Que voulez-vous... C'est le commerce!	171
Je suis un « collaborateur-né »!	180
Des vins français pour les « armes secrètes » d'Hitler?	191
Monaco, capitale mondiale du commerce des vins	200
5. L'ivresse de la guerre	215
Crise et mutations vitivinicoles	215
Vichy, l'agrarisme fasciste et la défense de la viticulture	219
En Bourgogne, la viticulture sans le négoce	226
En Champagne, l'effervescence d'un commerce prospère	252
Cognac et armagnac, au cœur du marché noir allemand	267
Bordeaux, plaque tournante du commerce national des vins	277
6. Toutes hontes bues	295
Fin de partie. Vers l'effondrement	295
Tourner la page de la guerre : la question de la « collaboration » avec l'ennemi	305
La collaboration? Quelle collaboration?	329
Traffics et connivences	361
Conclusion	383
Sources et bibliographie	389
Notes	405
Crédits photographiques	429

Introduction

13 mai 1940. Les troupes de la Wehrmacht enfoncent les frêles lignes françaises stationnées à Sedan. En quelques jours, la Meuse est franchie et une grande partie des armées alliées reste prisonnière de l'ennemi. Pour la France, la déroute est totale, le désastre, sans précédent. Neuf mois plus tôt, presque jour pour jour, le ministre français Paul Reynaud déclarait encore : « *Nous vaincrons, parce que nous sommes les plus forts.* » Avec cette « étrange défaite » débute l'une des pages les plus sombres de l'histoire de France, la mise en place d'un régime politique autoritaire et répressif, et l'organisation de l'une des plus gigantesques entreprises de pillage organisé.

Cette mise en coupe réglée de toute l'économie française durant plus de quatre années n'a pas épargné la production et le commerce des vins, bien au contraire. Dans les mois qui précèdent l'attaque sur la France, le vin avait été officiellement désigné par les autorités de Berlin comme un produit hautement stratégique, jugé incontournable pour ravitailler la population civile allemande, essentiel pour maintenir le moral de ses troupes au combat et indispensable pour alimenter les circuits mondains du Reich. À partir de juillet 1940, l'asservissement économique de la France crée enfin l'occasion pour l'Allemagne d'engager

méthodiquement la captation des vins issus de tous les vignobles désormais placés dans son orbite. Dans les années qui suivent, les nazis découvriront les autres enjeux que recouvre le vin, placé au cœur des circuits parallèles du commerce international durant le conflit ou transformé pour produire des carburants de substitution d'intérêt prioritaire à la fin du conflit mondial.

C'est pour répondre aux volumes colossaux et sans cesse croissants de vins exigés par les autorités nazies qu'un immense dispositif de captation des ressources est mis en place dès l'été 1940 dans tout le pays avec le relais très ambigu de l'État de Vichy et la participation de dizaines de milliers de professionnels français directement impliqués dans une collaboration très active avec l'occupant. Pour coordonner et pour superviser les gigantesques opérations de prélèvement planifiées, des « agents d'importation du vin français », tous professionnels allemands et experts en vins, sont envoyés dans les grandes régions viticoles du pays. Ceux que les Français surnomment les *Weinführer* détiennent alors des pouvoirs considérables et, surtout, une capacité d'achat presque illimitée pour répondre rapidement aux exigences de Berlin. La réussite de leur mission repose en grande partie sur leur parfaite connaissance des milieux vitivini-coles locaux, appuyée par des liens commerciaux souvent anciens entretenus avec les professionnels français. Au terme du conflit, ce sont des dizaines de millions de bouteilles et des millions d'hectolitres de vin qui ont ainsi été livrés sans encombre à l'adversaire, suivant des dispositions qui participèrent largement à l'effort de guerre allemand et qui assurèrent la fortune de nombreux négociants, viticulteurs et intermédiaires locaux, au détriment direct des intérêts de la France.

Cette brève présentation qui vient de vous être livrée n'a pourtant jamais fait l'objet d'une étude d'ensemble à l'échelle nationale. Aucune enquête historique à caractère scientifique n'avait vu le jour avant ce livre malgré l'existence de quelques travaux de référence concernant des vignobles emblématiques. C'est un fait, le vin n'a pas retenu l'attention des historiens qui n'ont pas perçu son importance dans un pays pourtant alors placé au rang de premier producteur, exportateur, importateur et consommateur mondial. Malgré son omniprésence en France, où les activités vitivinicoles occupent, directement ou indirectement, près de 7 millions d'habitants en 1940, et en dépit de l'assujettissement du pays à l'Allemagne nazie qui planifie de le réduire au rang de simple pourvoyeur de matières premières agricoles, jamais le prélèvement en masse du vin, à une échelle industrielle, n'avait abouti à une enquête historique globale.

Les raisons de cette absence tiennent en quelques explications. L'histoire des mondes de la vigne et du vin est longtemps restée encombrée par d'innombrables récits caricaturaux et imaginaires qui ont occupé l'attention et proposé les réponses attendues aux questions qui s'étaient légitimement posées. Les récits dominants, publiés ou non, entretenus depuis des années sur ce sujet relaient donc surtout une foule d'anecdotes et de propos tous plus ou moins fantaisistes et collectés au gré d'entrevues à l'occasion desquelles le manque d'esprit critique et l'absence d'archives probantes se font clairement sentir. La faible distanciation et le croisement souvent très insuffisant des sources ont conduit certains auteurs à reproduire la « belle histoire » tant attendue ; celle d'un monde du vin fait d'audace et de bravoure face à la brutalité, au chantage, à l'injustice et aux exactions.

Dans cette fiction largement entretenue par tous, chacun pourra apprendre comment l'immense majorité des producteurs français ont su protéger leurs vins en renonçant, envers et contre tout, à des profits faciles. Ces récits, très consensuels et dominants, entretenus par les professionnels eux-mêmes, parfois héritiers des acteurs de l'époque, révèlent souvent l'incroyable ingéniosité des négociants et des viticulteurs français qui, en multipliant les astuces les plus insolites pour tromper l'occupant, lui livrèrent les plus navrantes piquettes sous la dénomination des plus grands vins du pays. Échappant aux pillages en règle, de nombreux négociants auraient alors bravé l'autorité occupante en dissimulant leurs « trésors » derrière de faux murs dans le secret bien gardé de leurs caves. C'est parfois, au nez et à la barbe des plus hautes autorités militaires allemandes, au demeurant toujours décrites comme bien peu perspicaces, que se seraient multipliés les actes héroïques d'une résistance commerciale contre l'occupant permettant de sauvegarder « le bon vin de France » et, à travers lui, l'excellence de notre héritage national.

Dans les faits pourtant, le courage et l'audace ont rarement été à la hauteur des récits rapportés. Confrontées à la masse des archives historiques à notre disposition, les anecdotes les plus rocambolesques, parfois puisées dans un imaginaire digne du scénario de *La Grande Vadrouille*, laissent place à une histoire plus brutale. L'histoire du vin en France durant l'occupation nazie de 1940 à 1944 est en effet celle d'une tragédie que l'on a pendant longtemps voulu oublier. L'enchaînement des événements semble traduire une fatalité implacable. Il dévoile la chute d'un monde qui s'abandonne dans la compromission et les plus grandes lâchetés. Par-delà toutes les valeurs morales inscrites dans la société du début du

xx^e siècle, l'historien s'épuiserait à recenser les innombrables signes de l'accommodement servile, de l'incroyable cupidité, de la mesquinerie latente et des trahisons révoltantes d'acteurs entièrement habités par la seule quête de profits immenses et rapides, quoi qu'il en coûte à leur conscience et à l'intérêt national.

Ce constat, porté sur de nombreux professionnels, n'est pas propre au commerce des vins, et certains historiens ont montré depuis longtemps toute l'ambiguïté des attitudes, notamment parmi les milieux économiques et financiers (pour ne se restreindre ici qu'à ce domaine) hâtivement convertis au succès de l'ordre nouveau¹. En ce sens, il s'agit bien de garder à l'esprit que la défaite consentie durant cette période demeure un moment de turbulence extrême, situé presque hors du temps pour ceux qui la vivent, où les individus les plus humbles peuvent subitement devenir des héros et où les personnages les plus irréprochables sombrent parfois dans la lâcheté la plus absolue. La tragédie touche alors ici sa fonction cathartique, à cela près qu'il n'est pas dans la fonction de l'historien de juger des faits ; mais il est de sa responsabilité, investi d'une charge de formateur civique, de rendre compte de ce qui s'est passé et de tenter de l'expliquer. Nous ne répondrons pas à la question de savoir s'il est naturel que la logique commerciale l'emportât sur le sens patriotique, mais il est nécessaire de montrer l'extension inconsidérée de la seule loi du profit dans ces temps de troubles, sans pour autant porter atteinte à ceux qui ont fait leur travail honnêtement, conduisant en cela parfois leurs affaires à un terme définitif et prématuré.

On le comprend donc aisément, la Seconde Guerre mondiale et l'occupation allemande du pays constituent un événement qui a contribué à reconfigurer en profondeur

le paysage vitivinicole français et ses équilibres. Dans ces conditions, et sur le plan historique, il ne peut être question de séparer cette période des logiques de continuité qui l'ont précédée et rendue possible, ni de la maintenir entre parenthèses en associant sa dimension à son seul caractère strictement accidentel. À l'opposé de ce principe pourtant, les discours du monde professionnel du vin, et de tous ceux qui lui sont associés, s'accommodent généralement bien peu de l'évocation des brusques changements, des remises en cause et des moments de rupture.

L'histoire des mondes du vin, souvent très convenue et patiemment réinventée par les acteurs eux-mêmes, s'appuie sur des échelles de temps longs, parfois immémoriaux, où les traditions vues comme ancestrales s'accordent peu avec les évocations des crises et des guerres qui rompent avec l'unité des récits les plus attendus. D'une manière générale, l'obsédante volonté du monde vitivinicole à vouloir soustraire le vignoble des aléas du temps pour l'inscrire dans la permanence d'un ordre naturel, biologique et géologique, jugé supérieur, ne supporte pas les moments de désordre, de crise et de remise en cause. À ce titre, les effets du second conflit mondial et de l'Occupation, lorsqu'ils ne sont pas tout simplement niés dans les propos, sont convertis en moments éphémères de mise à l'épreuve d'une permanence finalement triomphante. L'étude de cette période très singulière relève donc à la fois d'un problème de méthode et d'une question historique centrale². Il s'agit ici de définir et de contextualiser la place dans une histoire longue des périodes jugées « aberrantes » dont les effets peuvent être appréhendés parfois plusieurs décennies plus tard sous réserve d'un dépassement des discours dominants et d'une indispensable maîtrise des sources.

En portant ainsi l'attention sur la compréhension plus globale du monde vitivinicole durant l'Occupation, l'historien se trouve très rapidement confronté à un ensemble de contraintes spécifiques à cette période. Les principales difficultés sont apparues dès lors que nous avons choisi de tenter de dépasser le discours communément admis d'une époque difficile, marquée par la peine et les contraintes. De la peine et des contraintes pourtant, il en est bien question ici alors que la production et le commerce des vins se retrouvent intégralement plongés dans une économie administrée, à caractère autoritaire, et traversée par d'incessantes restrictions et pénuries. Mais, dès lors qu'il s'agit d'enquêter sur la réalité du prolongement des nouveaux mécanismes économiques mis en place et sur la mesure des transactions menées, les obstacles à la recherche sont devenus beaucoup plus pesants.

La première difficulté d'ensemble a donc presque naturellement concerné l'interprétation que les principaux acteurs de cette période ont bâtie en conduisant à instaurer un discours très consensuel et bienveillant. Partout en effet, la période de l'Occupation est évoquée comme un moment certes dramatique, mais éphémère et qui a troublé de manière passagère l'organisation de la filière sans remettre profondément en cause ses grands équilibres antérieurs. Au final, c'est par le courage et l'abnégation de certains que ce retour fut rendu possible³. Ainsi, dans la plupart des vignobles, l'affaire semble être depuis longtemps entendue. La stabilité des équilibres au sein de la propriété, le maintien des cadres réglementaires de la production et l'étonnante permanence des individus aux responsabilités professionnelles, corporatistes ou syndicales, témoignent d'une période perçue comme celle de la mise à l'épreuve d'un vignoble et de ses acteurs qui ont su maintenir et conforter le renom et

la qualité de leurs productions. Le temps du dirigisme, celui de la désorganisation des circuits commerciaux et des pénuries n'a pas en apparence provoqué de recombinaison des grands équilibres du vignoble malgré le choc de la mise en place d'une logique de captation imposée par les exigences ennemies et le poids de l'orientation politique nouvelle initiée par Vichy. En somme, l'évidence s'est imposée depuis longtemps en faveur d'une mise à l'écart de l'événement.

Dans ces conditions, contrevenir au discours entendu et reconnu par tous en tentant d'initier une recherche sur ces temps souvent désignés comme « obscurs » n'est pas une mince affaire, d'autant que la curiosité du chercheur se trouve alors presque immédiatement confrontée à deux obstacles d'envergure. À l'inquiétude d'une partie d'un monde professionnel, soucieux de maîtriser au mieux l'image harmonieuse de son histoire, répond l'étrange volatilité de sources pourtant initialement très abondantes. Ainsi, la question des conditions d'exercice du commerce des vins et de la mesure des activités auquel il se rapporte soutient aujourd'hui encore de nombreuses peurs. Ce sont ces craintes qui ont conduit certains responsables professionnels à adresser une fin de non-recevoir catégorique à nos sollicitations. Plusieurs viticulteurs, négociants et dirigeants d'organismes ou d'établissements professionnels ont pu, à tort ou à raison, s'inquiéter de la conservation dans leurs archives de pièces témoignant du passé compromettant d'un proche, d'un prédécesseur ou d'un confrère ayant peu honoré la réputation de leur profession.

Plus grave encore, une fois les réticences levées, l'historien ne peut que constater dans bien des cas le brouillage, la disparition, voire la destruction préventive de toutes les pièces historiques relatives à cette période. Il s'agit là notamment de la documentation couvrant la comptabilité des firmes,

la facturation de leurs ventes ou la correspondance active des entreprises. Si de très nombreux domaines viticoles et la plupart des maisons de négoce ne détiennent plus aucune documentation témoignant de leur activité passée, des coupes sombres marquent souvent très clairement cette période de l'histoire dans de nombreux fonds privés. Les raisons de ces absences peuvent d'ailleurs être multiples : disparitions accidentelles, destructions faites dans les dernières semaines de l'occupation allemande, pillages et vols accomplis à la Libération, saisies engagées par les autorités judiciaires à l'automne 1944. Il apparaît en outre parfois que les pièces comptables disponibles et la documentation traitant de la vie commerciale des établissements de commerce des vins aient été rendues opaques par un patient travail de double comptabilité ou de cryptage des factures, des destinataires, de l'identification des quantités, des types de vin ou de la valeur des expéditions. Lorsqu'un tel système est appliqué, il rend de fait totalement inutilisable la documentation comptable de l'établissement. Bien qu'étant totalement illégal, ce procédé a été assez fréquemment pratiqué. De telles lacunes n'ont pas toujours pu être comblées par l'apport très inégal des sources détenues au titre des archives publiques. La mesure des activités vitivinicoles durant l'Occupation se complique encore avec la destruction de nombreuses archives financières, fiscales ou couvrant le suivi du transport des vins à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales, sans qu'aucune copie de ces précieux documents n'existe. Dans ces conditions, nous avons dû faire appel à d'autres fonds documentaires susceptibles d'apporter un témoignage sur la réalité du commerce des vins durant cette période.

Les mesures établies pour l'ensemble de l'analyse à suivre dans cette étude s'appuient donc sur une documentation

archivistique issue de quatre domaines principaux. Il s'agit en premier lieu des pièces fiscales établies à l'échelon local par les perceptions et couvrant l'activité officiellement déclarée, notamment des établissements de négoce pour l'ensemble de la période. Ce sont principalement les rôles généraux et supplémentaires des anciennes contributions directes et des taxes assimilées incorporées, comprenant les bases de cotisation des patentes intégrant le report du volume annuel des vins commercialisés par les marchands de vins en gros. Le caractère souvent fragmentaire de ce type de sources, très inégalement versées selon les départements, a pu être surmonté par l'utilisation des données collectées à partir des archives privées de quelques firmes.

La documentation des entreprises privées a ainsi constitué le deuxième support majeur dans cette enquête grâce à la consultation des pièces rassemblées et préservées au sein de fonds spécifiques toujours détenus par quelques professionnels. Ces archives couvrent une masse exceptionnelle de documents comptables et fiscaux, livres de comptes, bilans, registres d'entrées et de sorties de cave, pièces de régie, ainsi qu'une très riche documentation rassemblant les brouillons, copies de lettres, correspondances commerciales diverses et fichiers clientèles des firmes concernées. Ainsi appréhendée, l'histoire du vin en France durant l'Occupation a également pu être complétée par les nombreuses informations extraites des fonds documentaires des syndicats du commerce et de la viticulture dans les principaux vignobles. Ces archives témoignent parfois de la mesure globale des affaires commerciales durant la guerre, des mécanismes de collecte des vins déployés par les forces occupantes et par l'Administration française, et des procédures engagées au moment de la libération du territoire dans le domaine judiciaire.

Enfin, nous avons pu étudier le détail des actions entamées dans les registres des enquêtes menées pour collaboration économique à partir des pièces détenues notamment par le Centre des archives économiques et financières (CAEF)⁴ et au sein des fonds des Archives nationales relatives aux affaires entamées par la Cour de justice du département de la Seine⁵. Ces archives rassemblent une très abondante documentation regroupant les minutes et décisions, rapports d'enquêtes, interrogatoires et diverses pièces de police et de gendarmerie. Ces fonds rassemblent également l'essentiel des pièces originales (bordereaux, bons et titres de transport, visas des douanes, autorisations administratives diverses) prélevées dans les archives des firmes de transport international, par qui transitaient les expéditions de vins français vers l'Allemagne et ses alliés⁶.

Bien sûr, au-delà de l'étonnante richesse de ces pièces, il faut garder à l'esprit que la mesure des volumes de vins produits et commercialisés, et de leurs montants, reste souvent très approximative et en deçà des réalités. Des quantités considérables de vins ont ainsi été transportées clandestinement, en marge de toute légalité, sans congé, sans pièces de régie, ni aucun document de transport, partout en France et en Europe. Une partie non négligeable des transactions s'est faite sur le marché noir et à partir de circuits internationaux parallèles occultes, sans aucune facturation et à des prix nettement supérieurs à ceux exprimés dans les documents réglementaires, comme l'atteste notamment la pratique courante du versement de soultes qui s'est largement étendue tout au long de la guerre, ou comme le montre, par exemple, la situation de Monaco devenue durant le conflit la plus grande place du commerce mondial des vins.

Le vin entre en guerre

UNE BOISSON OMNIPRÉSENTE ET SOUS CONTRÔLE

La France à la fin des années 1930 est un pays tout entier acquis à la cause du vin. Cette boisson, la plus populaire parmi la population française, se taille en effet une place de choix, tant dans la culture et dans la mémoire du pays, que dans son économie nationale et sa législation.

Devenu la boisson patriotique par excellence depuis la Grande Guerre qui a porté le « pinard » au rang de breuvage de la victoire, le vin s'est imposé depuis longtemps sur la table des plus humbles comme sur celle des plus aisés. En teintant l'eau des enfants dès le plus jeune âge, le vin s'est associé à la vie quotidienne d'une population très largement convertie aux boissons alcooliques, toujours consommées en grandes quantités. De 1920 à 1939, les Français boivent en effet en moyenne 135 litres de vin par an et par personne, tout âge confondu, auxquels il faut ajouter la consommation de bière, de cidre, de spiritueux, d'alcools et de liqueurs de fantaisie en tous genres. Bien sûr, un écart immense existe entre les vins fins, produits de « luxe », devenus vins d'appellation d'origine depuis 1919, puis, pour certains, vins d'appellation d'origine contrôlée à partir de 1935, qui atteignent des prix

inaccessibles pour la plupart des consommateurs, et les vins plus courants, parfois très ordinaires, qui représentent plus de 80 % de la production française.

Quelle qu'en soit la qualité, le vin est depuis des générations considéré comme une boisson naturelle et «hygiénique», dotée de propriétés qui l'élèvent au rang d'aliment fortifiant aux vertus médicinales considérées comme indiscutables. Les démonstrations portées par quelques sommités de l'Académie de médecine de Paris et relayées par d'innombrables auteurs et journalistes sont fréquemment reprises dans des guides et ouvrages à succès. Dans l'illustre *Mon docteur le vin*, ouvrage préfacé par le maréchal Philippe Pétain, qui y signe un célèbre «hommage», le vin est mis en scène à travers de nombreux propos et démonstrations qui le définissent comme indispensable aux caractères et à la vitalité des êtres humains, tant pour l'esprit que pour le physique⁷. Ces écrits, jugés par le plus grand nombre comme indiscutables, viennent accompagner le poids économique et politique d'une filière vitivinicole incontournable.

À la veille des hostilités qui frappent la France, le pays compte en effet le nombre inégalé de 1 605 882 viticulteurs déclarés, pour une superficie de 1 874 162 hectares, à l'origine d'une production de 79 397 799 d'hectolitres de vin. Chaque année, c'est une soixantaine de milliards de francs qui sont investis dans les vignes et les caves françaises pour faire vivre, directement et indirectement, près de 7 millions de personnes. Du seul point de vue de la production, les départements d'Oran et de l'Hérault produisent annuellement à eux seuls plus de 10 millions d'hectolitres de vin, laissant apparaître une géographie vitivinicole très déséquilibrée qui correspond aux grandes régions vitivinicoles

de l'entre-deux-guerres. On distingue ainsi un premier ensemble rassemblant tous les vignobles méditerranéens, de la Provence, du Languedoc, du Roussillon, jusqu'aux vignes d'Algérie, atteignant une production globale de 57 millions d'hectolitres en 1939. Le Sud-Ouest avec 12 millions d'hectolitres, le Centre avec 6 millions d'hectolitres et l'Ouest avec 2 millions d'hectolitres dépassent en production pure les vignobles de Champagne et de Bourgogne avec 1,5 million d'hectolitres, et ceux d'Alsace, Moselle, Lorraine et Jura avec 800 000 hectolitres environ.

Pourtant, ces chiffres dissimulent l'évolution qui marque alors l'histoire du vignoble français depuis plusieurs décennies. Le vignoble a en effet connu des crises à répétition, dont celle de l'oïdium qui détruisit les vignes françaises de 1848 à 1856 faisant chuter la production nationale de 45 millions d'hectolitres à 11 millions d'hectolitres en 1854. Le vin atteignit un prix inouï pour l'époque. La découverte du remède, en 1856, ramena vite la prospérité. L'utilisation du soufre avait eu raison de la crise. Le phylloxéra, qui apparut vers 1865, prospéra à son tour au point d'anéantir la quasi-totalité du vignoble français. Le département de l'Hérault, qui avait produit 15 millions d'hectolitres en 1869, ne récoltait plus que 2 millions en 1885. La substitution de la vigne américaine à la vigne française assura le retour à la confiance et, bien vite, à la prospérité. La crise qui prit naissance en 1900 était le résultat du développement de l'explosion des fraudes, de la contrefaçon, et de l'invasion du marché par une masse de vins artificiels, principalement les vins de raisins secs, qui permettaient de fabriquer de grandes quantités de produits de substitution. La loi de 1905, complétée par celle de 1907, et la lutte contre la fraude permirent de rétablir la

situation et de sauver le pays d'une guerre civile en marche. La loi de 1919, inscrite dans le cadre de la conférence de Paris qui l'imposera dans les clauses économiques des traités de paix pour toute l'Europe, inaugure par la suite l'ère des appellations d'origine et de l'inscription foncière de l'identité des vins sous le contrôle des tribunaux judiciaires.

Très différente, mais succédant aux précédentes par ses conséquences, la crise viticole des années 1930 est due au déséquilibre croissant, inauguré au début du siècle, entre la production et la consommation du vin. Bien que les superficies cultivées en France soient beaucoup plus faibles dans les années 1930 qu'à la fin du siècle précédent (une baisse d'environ 25 % sur cette période, malgré l'essor spectaculaire du vignoble algérien), l'augmentation continue des rendements, par l'amélioration des procédés de culture, l'utilisation de cépages plus productifs et le développement de la lutte contre les maladies de la vigne, ont maintenu la filière du vin dans une situation de surproduction endémique. Aussi, malgré les variations importantes des récoltes que l'on constate d'une année à l'autre, sous l'influence des conditions atmosphériques plus ou moins favorables, le volume des récoltes est en progression constante depuis plus d'un demi-siècle.

L'une des origines majeures de cette situation relève de l'essor continu du vignoble algérien, toujours en développement et qui voit en vingt ans sa production annuelle quadrupler, passant de 5 millions à 21 millions d'hectolitres, auxquels il faut ajouter les récoltes de la Tunisie et du Maroc qui, en triplant sur la même période, sont portées respectivement à 1 300 000 hectolitres et 621 741 hectolitres en 1939. Avec une telle croissance, l'offre a largement dépassé la demande représentant une consommation constante

d'environ 75 millions d'hectolitres par an, dans un marché vitivinicole clos, essentiellement limité aux frontières nationales. Dans ces conditions, dès que la récolte, métropole et Algérie réunies, dépasse le seuil de consommation, le marché se trouve en grave déséquilibre, comme ce fut le cas en 1934 et en 1935 avec une récolte totale atteignant respectivement 100 et 103 millions d'hectolitres. Dans une telle situation, la chute vertigineuse des prix du vin jette la consternation et le découragement dans les vignobles. Les cours moyens oscillent alors entre 2 et 3 francs et même 1,50 franc le degré, ce qui entraîne la ruine de milliers de petits vigneron et ressuscite la hantise de la révolte dans le Midi.

C'est en prenant compte de cette tendance lourde, menaçant toute l'économie vitivinicole française, que des mesures sont prises pour rompre avec les travers de l'économie libérale et tenter de réglementer le marché du vin. Cette politique peut se résumer en quelques mots : protectionnisme, dirigisme, malthusianisme. Elle aboutit à la création d'un « statut viticole » (notamment par la loi du 30 juillet 1930), à la mise en place d'un « prix social » du vin, c'est-à-dire d'un prix rémunérateur de vente demandé par les viticulteurs, accepté et contrôlé par l'État, à la création du Comité national des appellations d'origine des vins et des eaux-de-vie (CNAO), à l'instauration des primes à l'arrachage et à l'échelonnement des livraisons de vin (par le décret-loi du 30 juillet 1935). Les principes qui guident alors le législateur s'appuient sur la réduction de la production à un niveau compatible avec les possibilités d'absorption du marché intérieur et extérieur, la résorption des excédents par la distillation, la régularisation de l'offre par le blocage et l'échelonnement des ventes, et la recherche de la qualité des vins par la création des appellations d'origine contrôlée.

Perfectionné par la suite, ce statut viticole tend donc à maintenir l'aire et la production vitivinicoles dans la limite des besoins du marché national, de façon à équilibrer les prix de revient et de vente du vin à la propriété. En 1936, l'ensemble de ces dispositions prend place dans le « code du vin ». Plusieurs fois remanié et complété, il est, à la veille de la guerre, codifié dans le décret du 27 juillet 1938, complété par le décret-loi du 29 juillet 1939. Il agit alors, tout à la fois, sur l'aire de production vinicole, en limitant les plantations nouvelles et les opérations de remplacement, sur la qualité des vins, en exigeant un minimum de composition pour la vente sur le marché de la consommation de bouche et en taxant les rendements excessifs, sur le volume des disponibilités par le blocage des excédents de récolte et la distillation obligatoire de la partie de ces excédents jugée superflue.

À la fin des années 1930, ces dispositions permettent tout juste une stabilisation du marché, en maintenant des cours à un niveau suffisant pour les producteurs. Revalorisé, le marché vitivinicole et, par répercussion, le capital foncier viticole, préservent en priorité les intérêts de la petite viticulture. Dans les chais et dans les caves pourtant, les stocks demeurent très importants. Les vignobles producteurs de vins ordinaires, à gros rendements, survivent, maintenus à flot par une réglementation aussi innovante que fragile. C'est ce débat, essentiel et très politique, sur la dimension économique et sociale du marché des vins, qui monopolise l'attention au sein de la principale organisation intergouvernementale en charge de ces affaires.

UNE DIPLOMATIE DU VIN SOUS INFLUENCE

Chef de file de la promotion et de la défense d'un modèle vitivinicole réglementé et dirigiste, la France entend depuis la fin du XIX^e siècle peser sur la réglementation internationale. C'est dans l'intérêt des économies vitivinicoles que le pays s'est inscrit dans une démarche politique très active à partir de 1919, lors de la rédaction des traités de paix d'après-guerre imposant des clauses économiques très précises sur le respect de la réglementation des vins d'appellation d'origine. C'est cette volonté d'exporter son modèle réglementaire vitivinicole, appuyé par la nécessité d'asseoir et de promouvoir une harmonisation à l'échelle internationale, qui préside à la création de l'Office international de la vigne et du vin, né de l'arrangement international du 29 novembre 1924.

Cette création, très singulière, sous la forme d'une institution intergouvernementale officielle, répond aux vœux de nombreux États et organisations professionnelles à la recherche d'un lieu favorisant les débats et les réflexions internationales sur le vin. Sur le plan juridique, l'Office est un centre de réunion, de documentation et d'études, des problèmes se rattachant à la culture de la vigne, de sa production au commerce de ses produits et sous-produits, notamment le vin. Dans un environnement marqué par l'extension d'une prohibition déferlante, ayant déjà conquis les États-Unis d'Amérique et la Scandinavie, il s'agit de promouvoir une diplomatie du vin commune aux grands pays producteurs d'Europe, notamment méditerranéens.

Suivant ses statuts, l'Office international est chargé de réunir, étudier et publier les renseignements de nature à démontrer les effets « bienfaisants » du vin. Il trace un programme indicatif des expériences scientifiques nouvelles

qu'il conviendrait d'entreprendre pour « *mettre en évidence les qualités hygiéniques du vin et son influence en tant qu'agent de lutte contre l'alcoolisme* ». Il indique aux gouvernements adhérents « *les mesures propres à assurer la protection des intérêts viticoles et l'amélioration des conditions du marché international du vin* », après avoir recueilli toutes les informations nécessaires, telles que les vœux, avis exprimés par les académies, corps savants, congrès internationaux ou autres congrès de la production et du commerce du vin. Il signale aux gouvernements « *les conventions internationales auxquelles il y aurait intérêt à adhérer* ». Il soumet aux gouvernements « *toutes propositions susceptibles d'assurer, aussi bien dans l'intérêt du consommateur que dans celui du producteur, la protection des appellations d'origine des vins, la garantie de la pureté et de l'authenticité des produits, la répression des fraudes et de la concurrence déloyale* ». Il peut prendre, en conformité avec la législation de chaque pays, « *toutes initiatives propres à développer le commerce du vin* ». Il transmet « *aux organisations privées, nationales ou internationales, ainsi qu'aux intéressés qui en feraient la demande, les informations et documents nécessaires à leur action.*⁸ »

Le Comité de l'Office international du vin s'efforce, malgré les moyens très modestes mis à sa disposition et la conjoncture économique défavorable, d'animer un dialogue constant susceptible de faire émerger des convergences de vue. C'est le cas en ce qui concerne l'interprétation des législations et l'analogie des mesures adoptées dans les divers pays en matière vitivinicole pour les années qui précèdent la guerre. Généralement, elles s'inspirent des conclusions et des « résolutions » votées à la majorité au cours des sessions de l'organisation internationale à Paris, ou lors des conférences et des congrès internationaux de la vigne et du vin. L'Office international du vin développe ainsi son action en vue de faire

converger les efforts nécessaires dans le sens notamment de l'amélioration de la culture de la vigne et, spécialement, de la reconstitution des vignobles et de la sélection des cépages. Il soutient une organisation internationale de la lutte contre les maladies de la vigne, pour l'amélioration de la qualité des vins et en faveur de la garantie des appellations d'origine, par une détermination internationale des caractéristiques essentielles des vins propres à la consommation. Il porte la création d'un laboratoire international de recherche et de contrôle, d'essais de traitement et d'analyse des vins, étudie les conditions de la circulation et du commerce des vins et, enfin, encourage la propagande scientifique et médicale en faveur de « la consommation généralisée du vin dans le monde ».

Sur ce dernier point, les représentants sont très optimistes. L'expérience acquise après l'échec de la prohibition aux États-Unis est très positive. Les résultats enregistrés à la suite de recherches et d'études scientifiques sur la valeur alimentaire, hygiénique et thérapeutique du vin, à l'issue notamment des importants travaux des congrès médicaux internationaux pour l'étude scientifique du vin et du raisin, qui ont eu lieu, le premier à Lausanne en 1935 et le second à Lisbonne en 1938, ont porté un discours très adapté à la consommation du vin. Ce succès se confirme aux États-Unis où la consommation a considérablement augmenté depuis 1933. D'une manière générale, la pénurie de vin dans de nombreux pays est toujours soulignée comme un indice de perspective de croissance. À l'échelle mondiale, elle autorise à imaginer l'avenir sous des auspices très favorables pour le vin. Les points d'achoppement et les conflits d'intérêts opposant certains pays concernent prioritairement la protection des appellations d'origine ou la circulation des vins. Les oppositions ont souvent pu être résolues, ou atténuées,

grâce aux contacts personnels permanents établis au sein du Comité entre les différentes personnalités compétentes issues des pays membres.

Présidée par le Français Édouard Barthe, co-fondateur de l'Office international, président du Groupe parlementaire viticole français, président de la Commission des boissons à la Chambre des députés, président du Comité national des appellations d'origine et député de l'Hérault, l'organisation intergouvernementale, véritable « Société des Nations du vin », est dominée par de fortes personnalités dont Joseph Capus, sénateur de la Gironde, ancien ministre de l'Agriculture, fondateur du Comité national des appellations d'origine, Maurice Doyard, président du Syndicat des vignerons de Champagne, Fernand Ginestet, président de l'Union de la propriété et du commerce du vin de Bordeaux et Maurice Sarraut, ancien sénateur et président du Groupe viticole au sénat. Leurs rôles respectifs permettent à la France de peser fortement dans les débats où la maîtrise des informations stratégiques est essentielle pour parvenir à promouvoir des règlements favorables aux intérêts du pays. Dans les réflexions menées durant les années 1930, la parole française de défense de la petite viticulture rejoint certains contenus portés par le fascisme rural et le corporatisme promu par plusieurs États membres. Si les propos divergent sur le rôle respectif de l'État et des syndicats dans une perspective de partage des responsabilités dans le secteur vitivinicole, l'intérêt porté aux expériences italiennes et portugaises est toujours croissant, notamment lors des commissions, des séances en assemblée ou à l'occasion des nombreux voyages d'études. De la même façon, l'Allemagne nazie marque largement de son empreinte la plupart des débats couvrant l'organisation et les structures vitivinicoles.